

Dans le cadre de son objectif de favoriser un accès égal à tous en terme de santé, y compris dans les territoires défavorisés, l'Etat souhaite attirer les porteurs de projet de type « maisons de santé » ou « centres de santé » dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le 31 mars 2016, une circulaire a donc été transmise par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Secrétaire d'État à la Ville à l'ensemble des Préfets de région et de département et aux Directeurs Généraux des ARS, dans le but de préciser quels étaient les critères de co-investissement de la Caisse des dépôts et consignations pour de tels projets, qu'il s'agisse de **création, d'extension ou de rénovation d'un centre ou d'une maison de santé**.

Le dispositif d'aide de la Caisse des Dépôts peut représenter **jusqu'à 49% du montant de l'investissement** immobilier, mais concerne les structures respectant **les critères d'éligibilité suivants** :

- être implanté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité c'est-à-dire en quartier « vécu » ([l'instruction du 10 août 2015 avait déjà fixé une liste des territoires prioritaires](#) [1] d'implantation de nouveaux centres de santé),
- faire l'objet d'un « consensus » entre les acteurs (Préfecture, ARS, élus locaux) au sujet du caractère « déficitaire en termes d'offre de soins » du territoire,
- faire état d'un diagnostic territorial analysant l'offre existante et la densité de population du territoire,
- attester de la pluri professionnalité de la structure,
- attester de la viabilité des projets présentés (les ARS devront formuler un avis),
- s'inscrire dans un projet de santé conforme au Projet Régional de Santé.

**Une priorité sera donnée aux projets** exerçant une activité de médecine générale, ou pratiquant principalement des soins infirmiers mais « s'ouvrant à la pluri professionnalité par l'accueil d'un médecin généraliste, nécessitant un aménagement ou une extension des locaux ». Les projets « monosites », c'est-à-dire dont tous les professionnels de santé exercent dans un même lieu, seront également favorisés.

#### **Les étapes de la sélection des projets :**

- La validation des projets aura lieu deux fois par an,
- Un premier examen au niveau local, et transmission par l'ARS (avant le 10 mai ou 10 octobre),
- Une validation au niveau national par les Ministère de la Santé et de la Ville (10 juin et 10 novembre 2016),
- La décision finale par la CDC (15 juillet et 15 décembre)

Retrouvez l'intégralité de cette [circulaire du 31 mars en ligne sur legifrance.gouv.fr](#) [2]

- *Cette instruction s'inscrit dans la continuité de la [convention d'objectifs 2014-2020 pour les quartiers prioritaires, signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts](#) [3],*
- *et de [la convention entre les Ministères Santé et Ville d'avril 2013](#) [4].*
- *A lire également sur notre site : [contrat de ville, instruction sur l'enjeu santé dans le contrat de ville](#) [5]*

Type d'actualites: [Information générale](#) [6]

Dates: Vendredi 29 avril 2016 - 02:00

Thématiques: [Collectivités / Etablissement public](#) [7]

[Développement Social](#) [8]

[Lutte contre les discriminations](#) [9]

[Politique de la ville - DSU](#) [10]

[Santé](#) [11]

Publié le 29 avril 2016

**URL de la source (modifié le 29/04/2016 - 15:58):** <https://www.irev.fr/actualites-0/centres-et-maisons-de-sante-une-circulaire-precise-les-criteres-de-co-financement-de-la>

### Liens

[1] <https://www.irev.fr/actualit%C3%A9/centres-sant%C3%A9-25-territoires-prioritaires-identifi%C3%A9s>

[2] [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/04/cir\\_40700.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/04/cir_40700.pdf)

[3] [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/convention\\_d\\_objectifs\\_pour\\_les\\_quartiers\\_prioritaires\\_cdc.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/convention_d_objectifs_pour_les_quartiers_prioritaires_cdc.pdf)

[4] <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/convention-affaires-sociales-ville.pdf>

[5] <https://www.irev.fr/actualit%C3%A9/contrat-ville-publication-dune-instruction-sur-lenjeu-sant%C3%A9>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3676>

[8] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3679>

[9] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3689>

[10] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[11] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3698>